



KPMG Sénégal S.A.
Avec Conseil d'Administration
Immeuble Horizons S.A.
83, Boulevard de la République
Dakar – Sénégal

Téléphone : + 221 33 849 27 27
Télécopie : + 221 33 822 17 02
NINEA : 22486742 S 3 RC : SN-DKR -2003- B -4225

**MISSION DE REVUE INDEPENDANTE
DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DES AUTORITES
CONTRACTANTES AU TITRE DE LA
GESTION 2017**

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE
L'INNOVATION
(MESRI)**

RAPPORT DEFINITIF

**ARMP - AUTORITE DE REGULATION
DES MARCHES PUBLICS**
Rue Alpha Hachamiyou TALL x Kléber BP 11303 Dakar - Sénégal
Ce document contient 44 pages (incluant celle-ci)
Réf. NDS/DSDS/OSF/04/2015

Monsieur Saër NIANG, Directeur Général
Autorité de Régulation des Marchés Publics,

Rue Alpha Hachamiyou TALL x rue Kléber

Sénégal - Dakar

**Mission de revue indépendante du processus de passation des marchés publics des
autorités contractantes au titre de la gestion 2017**

Monsieur le Directeur Général de l'ARMP,

En exécution de la mission de revue indépendante du processus de passation des marchés publics des autorités contractantes au titre de la gestion 2017 qui nous a été confiée par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport définitif du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI).

Nous avons, conformément aux termes de référence de la mission, procédé à l'analyse du processus de passation et d'exécution de chaque marché sélectionné, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le décret 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés Publics et de ses textes d'application puis de formuler une recommandation devant chaque cas de non-conformité relevé.

Les travaux effectués sont mentionnés au point 1.2.2 du présent rapport.

Les marchés qui ont fait l'objet de revue et de vérification s'élèvent à un montant total de **XOF 10 616 291 264 FCFA TTC**.

L'examen des marchés révèle les principaux cas de non-conformité ci-après :

- ✓ le rapport annuel ne renseigne pas sur le niveau d'exécution des marchés et se limite à une présentation sous forme de tableau de l'intitulé du marché, de l'attributaire et du montant ;
- ✓ l'archivage des dossiers de marchés n'est pas exhaustif ;
- ✓ le MESRI n'a pas reversé les 50% de la quote-part de l'ARMP provenant de la vente des dossiers d'appels d'offres en violation de l'article 37 du décret 2007-576 du 25 Avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.
- ✓ les procès-verbaux d'ouverture des plis n'indiquent pas le nombre de dossiers d'appels d'offres vendus ;
- ✓ les convocations des membres de la Commission à l'ouverture des plis ne sont pas systématiquement effectuées en violation de l'article 39 du CMP ;
- ✓ la restitution des garanties de soumission et l'information aux soumissionnaires non retenus du rejet de leur offre ne sont pas systématiquement effectués en violation de l'article 84 du CMP ;
- ✓ les procès-verbaux d'ouverture des plis ne sont pas transmis aux candidats en violation de l'article 67 du CMP ;
- ✓ l'attribution provisoire n'a pas été approuvée par la personne responsable des marchés en violation de l'article 84 du CMP ;
- ✓ concernant l'AOI : « **Acquisition de matériels et d'équipement scientifiques, pédagogique pour les laboratoires réparti en trois lots et attribués au Groupement Valteo-SECODIS SENEGAL pour le lot 1 d'un montant de 786 205 000 FCFA TTC, le lot 2 a été déclaré infructueux et le lot 3 au Groupement Laborial - Galander pour un montant de 1 269 561 959 FCFA TTC (Tranche ferme : 544 181 916 FCFA et tranche conditionnelle : 725 380 043 FCFA TTC)** » :
 - o le marché n'a pas été attribué durant la période de validité des offres ;

- o la fiche d'immatriculations du lot 1 n'a pas été obtenue ;
 - o concernant le lot 3, nous avons reçu un procès-verbal de réception partielle daté du 13 Décembre 2018 alors que la date limite de livraison était le 12 Décembre 2017. Soit une livraison partielle un (01) an après la date fixée ;
 - o de plus, la garantie de bonne exécution n'était plus valable depuis le 17 Novembre 2017.
- ✓ concernant l'AOO : « **Acquisition d'équipements de laboratoire de biotechnologie réparti en deux lots attribués à FERMON LABO pour un montant de: 465 135 123 FCFA TTC pour le lot 1 et lot 2 : 49 123 524 FCFA TTC** », nous avons relevé que la date du procès-verbal de réception du lot 1 est antérieure à la date du bon de livraison (procès-verbal date du 04/12/2017 alors que celui du bon de livraison date du 07/12/2017) ;
- ✓ concernant la DRPCO : « **Acquisition de produits et d'équipements pour la médecine nucléaire répartie en deux lots** », attribués à Oumou Leader distribution équipement pour des montants respectifs de 29 643 393 FCFA TTC et 7 815 083 FCFA TTC ». Nous avons constaté :
- o que pour le lot 1, la date du procès-verbal de réception (13/10/2017) est antérieure à la date du bon de livraison (23/11/2017).
 - o sur la conformité des offres, que les critères : états financiers certifiés de 2016, les preuves d'exécution de marchés similaires et la preuve que le soumissionnaire du marché dispose de moyens nécessaires n'ont pas été vérifiés lors de l'évaluation des offres.
- ✓ Concernant l'Entente Directe : « Sélection d'un prestataire pour l'accompagnement pédagogique et scientifique pour le compte de l'USSEIN attribué à IAVFF pour un montant de 410 641 781 FCFA TTC, nous n'avons reçu qu'un chèque de 120 000 000 FCFA sur un total de 410 641 781 FCFA TTC.
- ✓ les demandes de renseignements et de prix ne sont pas publiées sur le site des marchés publics dès leur attribution en violation de l'arrêté N°00107 en date du 07 Janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix en application de l'article 78 du Code des Marchés Publics ;
- ✓ les pénalités de retard ne sont pas prises en compte dans les contrats des demandes de renseignements et de prix à compétition restreinte ;
- ✓ nous n'avons pas reçu les documents d'exécution et de paiement pour la majorité des marchés ;
- ✓ Concernant l'avenant N°1 relatif au marché N°1342/15-DK pour la construction d'un amphithéâtre de 500 places + salles de classes et bureaux à l'Université Assane Seck de Ziguinchor attribué à DIATAR EDIFICE pour un montant de 74 526 896 FCFA TTC, nous n'avons pas reçu les preuves d'exécution et de paiement.
- ✓ Concernant la DRP Restreinte: **Consultant pour les travaux de construction de la PATRIE de la Cité du Savoir attribué à IMHOTEP NB pour un montant de 24 980 000 FCFA TTC** :
- o le contrat reçu n'est pas approuvé par le Ministre dépenier ;
 - o nous n'avons reçu ni les offres des soumissionnaires ni les lettres de rejet ;
 - o l'attribution provisoire n'a pas été approuvée par la personne responsable des marchés.

- ✓ **pour la DRP Restreinte: « Etudes et suivi pour la mise en place d'un arboretum à la cité du savoir en deux lots », attribués à CABIAFRI-GERENAD pour un montant de : 8 500 000 FCFA TTC pour le lot 1 et le lot 2 : 16 500 000 FCFA TTC, nous n'avons pas reçu les documents d'exécution et de paiement.**

A notre avis, au vu des points ci-dessus, le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) s'est conformé de manière insuffisante aux dispositions et procédures de passation et d'exécution des marchés publics.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos meilleures salutations.

Fait à Dakar, le 14 juin 2019

Ndiaga SARR
Senior Partner



SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION	8
1.1 Contexte	8
1.2 Objectifs de la mission	8
1.2.1 Objectifs spécifiques	8
1.2.2 Etendue des travaux à effectuer	10
2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS	12
2.1 Réglementation en vigueur pour l'exercice contrôlé	12
2.1.1 Rappel relatif à la réglementation des marchés publics au Sénégal	12
2.1.1.1 <i>Dispositif institutionnel actuel</i>	13
2.1.2 Principes	16
2.1.2.1 <i>Champ d'application du CMP (article 2 du CMP)</i>	16
2.1.2.2 <i>Seuils de passation de marchés (article 53 du CMP)</i>	16
2.1.3 Procédures	17
3. SYNTHESE DE LA REVUE	18
3.1 Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés	18
3.1.1 Présentation de Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	18
3.1.1.1 Missions	18
3.1.1.2 Attributions	18
3.1.2 Commission des marchés	18
3.1.3 Cellule de Passation des Marchés	18
3.1.4 Production des rapports trimestriels et du rapport annuel	18
3.1.5 Documents de programmation de la préparation des marchés	19
3.1.5.1 <i>Plan de Passation des Marchés</i>	19
3.1.5.2 <i>Avis Général de Passation des Marchés</i>	19
3.1.6 Archivage des dossiers	19
3.1.7 Formation	19
3.2 Constats spécifiques aux marchés examinés	20
3.2.1 Echantillon	20
3.2.2 Rappel des seuils de passation des marchés applicables à l'entité auditée	21
3.2.3 Marchés conclus par AOO	22
3.2.3.1 <i>Marchés supérieurs au seuil de revue de la DCMP</i>	22
3.2.3.2 <i>Marchés inférieurs au seuil de revue de la DCMP</i>	22
3.2.4 Marchés conclus par AOR	25
3.2.5 Marchés de prestations intellectuelles	26

3.2.6	Marchés conclus par DRP ouverte	28
3.2.7	Marchés conclus par DRP restreinte	29
3.2.8	Marchés conclus par DRP simple	31
3.2.9	Marchés passés par Entente Directe	31
3.2.10	Avenants	31
3.2.11	Avenants	31
3.2.12	Evaluation des fractionnements potentiels	31
3.2.13	Marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP	32
3.3	Constats relatifs à l'exécution financière	32
3.4	Constats relatifs à l'Inspection physique	32
3.4.1	Sélection	32
3.4.2	Travaux effectués	32
3.4.3	Résultats	32
4.	SYNTHESE DES NON CONFORMITES ET RECOMMANDATIONS	33
5.	SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES	39
7.	ANNEXE	41
7.1	Réponses de l'Autorité Contractante	41
7.2	Réponses du cabinet aux commentaires de l'Autorité Contractante	41
7.3	Situation sur les ventes de produits d'appels d'offres par l'AC	41
7.4	Liste des marchés revus	42

ABREVIATIONS ET ACRONYMES

PRINCIPALES ABREVIATIONS ET/OU ACRONYMES	APPELATIONS COMPLETES/DETAILS
AC	Autorité Contractante
AGPM	Avis Général de Passation des Marchés
ANO	Avis de non objection
AOO	Appels d'Offres Ouverts
AOR	Appel d'Offres Restreints
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
BL	Bordereau de Livraison
CFAA	Country Financial Accountability Assessment
CM	Commission des Marchés
CMP	Code des Marchés Publics
COA	Code d'Obligation de l'Administration
CPAR	Country Procurement Accountability Review
CPM	Cellule de Passation des Marchés
CR	Commission de Réception
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DCMP	Direction Centrale des Marchés Publics
DRP	Demande de Renseignements et de Prix
DRPO	Demande de Renseignements et de Prix Ouverte
DRPR	Demande de Renseignements et de Prix Restreinte
ED	Entente Directe
MESR	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
MESRI	Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
MO	Maître d'Ouvrage
MOD	Maître d'Ouvrage Délégué
N/A	Non applicable
ONFP	Office Nationale de la Formation Professionnelle
PI	Prestation Intellectuelle
PPM	Plan de Passation des Marchés
PRM	Personne Responsable des Marchés
PV	Procès-verbal
SA	Société Anonyme
SN	Société Nationale
SPM	Spécialiste en Passation des Marchés
SPPM	Société à Participation Publique Majoritaire
TTC	Toutes Taxes Comprises
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UEMOA	Union Economique Monétaire Ouest Africaine

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

1.1 Contexte

Le Gouvernement du Sénégal a réalisé, entre 2002 et 2003, avec l'appui des partenaires au développement, deux (02) exercices d'évaluation :

- l'un sur les systèmes de gestion des finances publiques ;
- l'autre sur la passation des marchés publics ;

visant à améliorer la performance de la gestion des finances publiques sénégalaises. Ces exercices ont donné lieu à la production des rapports CFAA - Country Financial Accountability Assessment et CPAR - Country Procurement Accountability Review.

A ces rapports, s'en sont suivies :

- l'initiation de mesures de réformes budgétaires et la prévision de l'évolution du Code des Marchés Publics ;
- en 2004, la première mission d'audit à posteriori de la passation de marchés de six (06) ministères clés et celui de huit (08) ministères l'année suivante ;
- en 2005, la formulation de directives du Conseil des Ministres de l'UEMOA en faveur de l'amélioration harmonisée des systèmes de passation des marchés publics dans l'Union ;
- la mise en place des nouveaux organes du système de passation de marchés en 2007 ;
- la promulgation d'un nouveau Code des Marchés Publics en 2014 (Décret N° 2014-1212 du 22 septembre 2014) ;
- et la généralisation des revues indépendantes de la conformité de la passation des marchés des Autorités Contractantes sous l'impulsion de la nouvelle Autorité de Régulation des Marchés Publics.

La présente mission de revue indépendante s'inscrit dans le cadre de la généralisation précitée.

1.2 Objectifs de la mission

La mission a pour objectif principal, pour les marchés et AC ciblés, d'analyser le processus de passation et d'exécution, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Marchés.

Il s'est agi principalement d'apprécier pour les marchés sélectionnés l'adéquation des procédures de passation et les modalités de gestion des contrats aux dispositions du CMP pour les Autorités Contractantes.

1.2.1 Objectifs spécifiques

La mission comprend les objectifs spécifiques suivants :

-  se faire une opinion sur les procédures de passation de marchés adoptées pour les contrats sélectionnés ; **l'opinion est fournie individuellement pour chaque autorité contractante** ;
-  vérifier la conformité des procédures aux principes généraux de liberté d'accès, d'économie, d'efficacité, d'équité et de transparence, édictés par le CMP ;

- ✚ fournir autant que possible, une opinion sur la qualité des contrats, y compris les aspects techniques et économiques ;
- ✚ identifier les cas de non-conformité des procédures par rapport aux dispositions du CMP, notamment les cas de rejet d'offres moins - disantes, de fractionnement de marchés, de non-respect des dispositions préalables à la mise en concurrence, de non-respect des éléments constitutifs des cahiers des charges, de non-respect des seuils fixés pour les avenants, de non-respect des règles de publicité et de communication, etc. ; pour chaque marché audité, nous avons apporté un jugement sur l'acceptabilité de telles situations relativement aux dispositions du CMP ;
- ✚ procéder à la revue des plaintes des soumissionnaires pour évaluer l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence de leur traitement par l'autorité contractante et établir le pourcentage des plaintes traitées en conformité avec la réglementation en vigueur ; s'agissant des plaintes finalement soumises au Comité de Règlement des Différends de l'ARMP, nous avons examiné aussi le degré d'application (en pourcentage), par l'autorité contractante, des décisions y relatives ;
- ✚ pour les marchés sélectionnés atteignant les seuils de revue de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP), examiner la pertinence et la conformité à la réglementation des avis de cette direction ;
- ✚ dégager pour les contrats sélectionnés, les niveaux effectifs de décaissement sur la période considérée par rapport au niveau d'exécution ;
- ✚ examiner et évaluer les situations d'attribution de marchés par entente directe : au niveau de chaque structure dont les marchés sont sélectionnés, nous avons passé en revue 1' ensemble des marchés passés par entente directe et avons indiqué en fin de revue d'une part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré par rapport à l'ensemble des marchés passés par l'autorité contractante et, d'autre part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré non conformes à la réglementation en vigueur; nous avons évalué aussi dans toute la mesure du possible la compétitivité des prix proposés dans les marchés par entente directe ;
- ✚ examiner la conformité de l'organisation en matière de passation de marchés et, fournir, au regard des dispositions prévues par le CMP et ses textes d'application, des recommandations en ce qui concerne le fonctionnement et les capacités des commissions internes de marchés, des cellules de passation de marchés et des différents contrôles internes ;
- ✚ examiner les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires, manœuvres restrictives, manœuvres obstructives) telles qu'elles sont définies par la réglementation en vigueur,
- ✚ évaluer éventuellement le niveau de prise en compte des recommandations de l'audit précédent et leur application par l'Autorité contractante, ainsi que l'impact éventuel de ces mesures sur les pratiques au niveau de cette autorité,
- ✚ formuler des recommandations.

1.2.2 Etendue des travaux à effectuer

Nos services ont porté principalement sur la vérification, au sein des autorités contractantes dont les marchés ont été sélectionnés au titre de la gestion 2017, de l'application des dispositions du CMP dans le cadre de la passation et de l'exécution des marchés, la formulation de recommandations tant au niveau organisationnel qu'au niveau de la passation et de l'exécution des marchés.

A cet égard, nous avons notamment :

- ✚ analysé toute la procédure de passation des marchés ciblés (publicité préalable, dossier de consultation, validité de la méthode de passation choisie, couverture budgétaire, rapports d'évaluation des offres, traitement des plaintes, délais de passation, délais de publication des avis d'attribution provisoire et définitive, contenu des contrats signés avec les titulaires des marchés, délais des paiements, respect des délais d'exécution, respect des procédures de réception, etc...) ; à chaque fois que cela est applicable, examiner le respect des avis de la DCMP et leur conformité avec la réglementation ;
- ✚ examiné et analysé le respect de certaines dispositions essentielles du CMP telles que, l'inscription préalable des marchés dans les plans et avis généraux de passation de marchés, l'attribution aux moins disants qualifiés, le non fractionnement de marchés, les conditions préalables de mise en concurrence, les réponses aux demandes d'éclaircissement formulées par les candidats, l'approbation des marchés par les autorités compétentes, les éléments constitutifs des cahiers des charges, les seuils des avenants, le respect des délais d'exécution, les cas et motifs de résiliation, etc. ;
- ✚ établi des statistiques sur les marchés de l'AC : procéder, en particulier à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitive; (ententes directes, appels d'offres restreints, avenants, DRP à compétition restreinte) ;
- ✚ analysé l'organisation en général des structures (hommes, procédures, système de suivi et de contrôle) intervenant dans le processus de passation et d'exécution des marchés en particulier; diagnostic approfondi des cellules de passation des marchés.
- ✚ fait des vérifications sur :
 - la prise en compte effective des observations de la DCMP sur les PPM publiées ;
 - l'enregistrement des contrats à la charge des titulaires ;
 - l'immatriculation des contrats ;
 - la production des cautions d'avance de démarrage et de bonne exécution ;
 - l'émission des ordres de service s'agissant des travaux ;
 - la réception par les commissions habilitées des travaux et fournitures ou validation des livrables ;
 - la mise à jour du manuel des procédures de marchés et DRP s'agissant des établissements Publics, Agences et SPPM et sa correcte application ;
 - la qualité du personnel de la cellule de passation des marchés ;
 - la tenue effective des registres de marchés côtés et paraphés ;
 - l'application des pénalités de retard prévues.
- ✚ analysé globalement la qualité, la transparence et l'efficacité des opérations de passation des marchés de l'autorité contractante, de même que son organisation institutionnelle pour la gestion des marchés ;

- ✚ analysé les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires, manœuvres restrictives, manœuvres obstructives) telles qu'elles sont définies dans la réglementation ;
- ✚ évalué éventuellement le niveau de prise en compte des recommandations de l'audit précédent et leur application par l'Autorité contractante, ainsi que l'impact éventuel de ces mesures sur les pratiques au niveau de cette autorité ;
- ✚ formulé des recommandations pour une meilleure application du CMP et les modalités de leur mise en œuvre et un tableau de suivi ;
- ✚ procédé à un audit de matérialité (inspection physique) sur 25% en nombre des marchés faisant l'objet de revue pour chaque autorité contractante ;
- ✚ fait la situation sur les produits de vente de dossiers d'appels d'offres par l'AC au titre de la gestion 2016 et le reversement ou pas de la quote part (50%) de l'ARMP conformément aux dispositions de l'article 37 du décret n° 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.
- ✚ assuré, en fin de mission, au personnel clé des commissions et cellules de passation des marchés des Autorités Contractantes du groupe (à raison de deux personnes par AC), une formation de deux (02) jours sur les bonnes pratiques en matière de passation de marchés, axée sur les dysfonctionnements majeurs relevés au cours de sa mission.

Nous avons demandé à l'autorité contractante tous les documents pouvant nous permettre de contrôler l'exhaustivité et l'exactitude des informations communiquées (états d'exécution budgétaires, balances auxiliaires des comptes fournisseurs, extraits de grands livres). Conformément aux principes d'audit, nous avons procédé également aux recoupements et confirmations d'informations de l'autorité contractante par rapport à d'autres sources telles que la DCMP, etc.

Pour les marchés passés par entente directe, nous avons pris les dispositions pour rapprocher les prix figurant dans le contrat à ceux pratiqués sur le marché pour nous assurer de leur caractère raisonnable.

Pour les marchés dont l'urgence est la justification du recours au mode de passation dérogatoire (entente directe ou appel d'offres restreint), nous avons analysé le délai d'exécution pour apprécier si le motif d'urgence invoqué était valable.

Nous avons organisé une séance de restitution de notre rapport provisoire au niveau de l'autorité contractante à laquelle pouvait assister un représentant de l'ARMP et éventuellement du bailleur de fonds en cas de financement extérieur. Les observations recueillies sont prises en compte dans le rapport final.

La mission a été exécutée conformément aux normes d'audit internationalement reconnues.

2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

2.1 Réglementation en vigueur pour l'exercice contrôlé

2.1.1 Rappel relatif à la réglementation des marchés publics au Sénégal

Le Code des Marchés Publics (décret N°2014-1212 du 22 septembre 2014) fixe les règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés conclus par les autorités contractantes pour répondre à leurs besoins en matière :

- de réalisation de travaux ;
- d'achat de fournitures ;
- d'achat de services.

Ce décret a été pris en application :

- de la Directive N° 04/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ;
- de la Directive N° 05/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005 portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine ;
- des dispositions relatives aux modes de conclusions des contrats administratifs du COA (Code des Obligations de l'Administration), qui résultent de la Loi n°65-51 du 19 juillet 1965, modifiée par la Loi n°2006-16 du 30 juin 2006.

Le contrôle des marchés publics est en outre fondé sur les textes suivants :

- le décret n° 2005-576 du 22 juin 2005, portant Charte de Transparence et d'Éthique ;
- le décret n° 2007-546 du 25 avril 2007, portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- le décret n° 2007-547 du 25 avril 2007, portant création de la Direction Centrale des Marchés Publics ;
- les textes subséquents d'application parmi lesquels les arrêtés suivants :
 - Arrêté N°00860 du 22/01/2015 fixant les seuils en dessous desquels il n'est pas requis de garantie de soumission, pris en application de l'article 114 du Code des Marchés publics ;
 - Arrêté N° N°00861 du 22/01/2015 fixant le modèle d'engagement des candidats à respecter les dispositions de la Charte de Transparence et d'Éthique en matière de Marchés publics, pris en application de l'article 44-f du Code des Marchés publics ;
 - Arrêté N° 00862 du 22/01/2015 relatif aux commissions régionales et départementales des marchés publics dans les régions autres que Dakar, pris en application de l'article 36, alinéa 7 du Code des Marchés publics ;
 - Arrêté N° 00863 du 22/01/2015 Arrêté pris en application de l'article 79 du Code des Marchés publics, relatif aux procédures applicables aux marchés passés par certaines communes ;

- Arrêté N°00864 du 22/01/2015 fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes, pris en application de l'article 36-1 du Code des Marchés publics ;
 - Arrêté N° 00865 du 22/01/2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes, pris en application des articles 35 et 141 du Code des Marchés Publics ;
 - Arrêté N° 00866 du 22/01/2015 pris en application de l'article 115 du code des marchés publics fixant les seuils à partir desquels il est requis une garantie de bonne exécution ;
 - Arrêté N°00106 du 07/01/2015 fixant les seuils de contrôle a priori des dossiers de marché, pris en application de l'article 141 du Code des Marchés publics ;
 - Arrêté N° 00107 du 07/01/2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du Code des Marchés Publics ;
- Ainsi que les circulaires, décisions, résolutions, etc. précisant les modalités d'application du CMP.

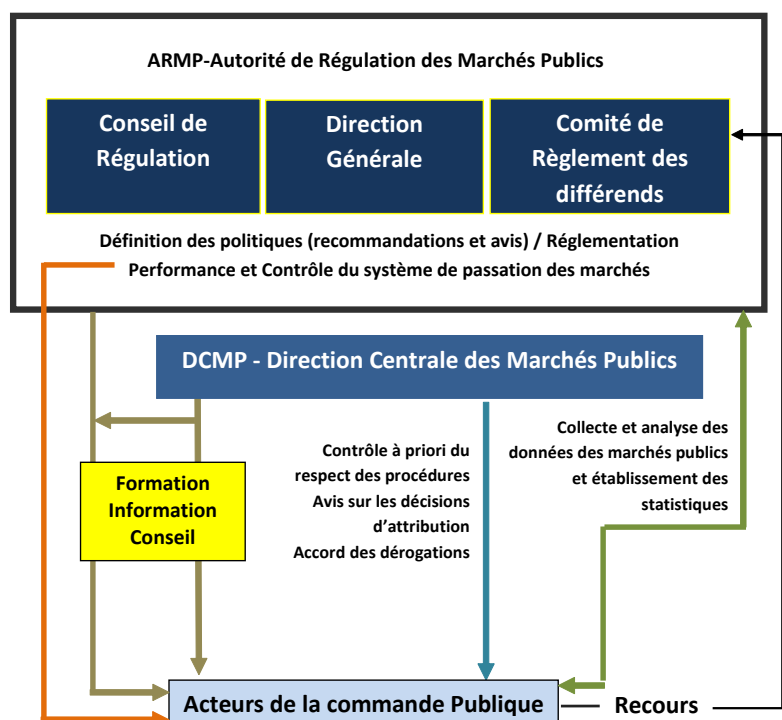
2.1.1.1 Dispositif institutionnel actuel

Le dispositif institutionnel mis en place comporte deux (02) structures qui sont l'Autorité de Régulation des Marchés Publics – ARMP et la Direction Centrale des Marchés Publics – DCMP.

l'Autorité de Régulation des Marchés Publics – ARMP

La régulation des marchés publics est assurée par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) qui est une autorité administrative indépendante, rattachée à la Primature. Elle est créée par la loi n° 2006-16 du 30 juin 2006 modifiant le Code des Obligations de l'Administration et est dotée de l'autonomie financière et de gestion. La mission et les attributions de l'ARMP sont définies par le décret n° 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.

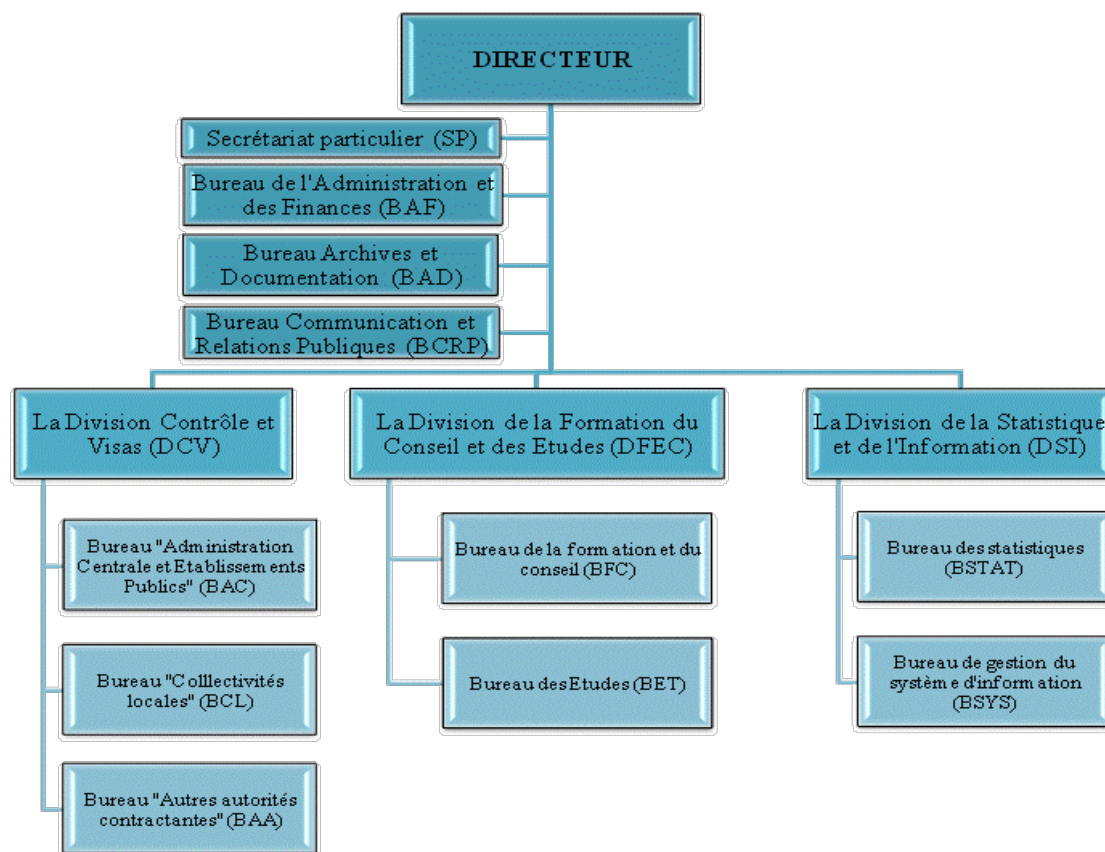
Figure 1 - Les acteurs institutionnels clés de la commande publique au Sénégal



Le contrôle de la passation des marchés est effectué par la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP).

-  d'assurer le contrôle à priori des procédures de passation et d'attribution des marchés publics ;
-  d'émettre des avis sur les décisions concernant l'attribution des marchés et d'accorder à la demande des autorités contractantes, les autorisations et dérogations nécessaires lorsqu'elles sont prévues par la réglementation ;
-  d'assurer, en relation avec l'Autorité de Régulation des Marchés publics, la formation, l'information et le conseil de l'ensemble des acteurs de la Commande publique sur la réglementation et les procédures applicables ;
-  de contribuer, en relation avec l'Autorité de Régulation des Marchés publics, à la collecte et à l'analyse des données ainsi qu'à l'établissement des statistiques sur les marchés publics.

L'organigramme de la DCMP est présenté ci-dessous :



Ainsi, la DCMP est un acteur majeur du système institutionnel de la passation des marchés.

2.1.2 Principes

2.1.2.1 Champ d'application du CMP (article 2 du CMP)

Le code des marchés publics s'applique aux marchés conclus par les autorités contractantes suivantes :

- a) L'Etat, y compris ses services déconcentrés et les organismes non dotés de la personnalité morale placés sous son autorité ;
- b) les collectivités locales, y compris leurs services déconcentrés et les organismes non dotés de la personnalité morale, placés sous leur autorité, ainsi que les groupements mixtes et les établissements publics locaux ;
- c) Les établissements publics ;
- d) Les agences ou organismes, personnes morales de droit public ou privé, autres que les établissements publics, sociétés nationales ou sociétés anonymes à participation publique majoritaire, dont l'activité est financée majoritairement par l'État ou une collectivité locale et s'exerce essentiellement dans le cadre d'activités d'intérêt général ;
- e) Les sociétés nationales et les sociétés anonymes à participation publique majoritaire ;
- f) Les associations formées par des personnes visées au point a) à e) ci-dessus.

Les marchés passés par une personne morale de droit public ou privé pour le compte d'une autorité contractante sont soumis aux règles qui s'appliquent, conformément au CMP, aux marchés passés directement par ladite autorité contractante. La délégation des tâches relatives à la passation de marchés concernant la réalisation d'ouvrages ou de projets, doit être effectuée dans les conditions stipulées aux articles 31 à 34 du CMP.

2.1.2.2 Seuils de passation de marchés (article 53 du CMP)

Pour l'application des procédures de passation des marchés, il est tenu compte des seuils suivants relatifs à la valeur estimée des marchés, TVA comprises :

SEUILS DE PASSATION DE MARCHES en F CFA			
	Etat / Collectivités locales / Etablissements publics	SN ¹ / SA ² à participation publique majoritaire	Agences et organismes ayant la personnalité morale
Fournitures	50 000 000	60 000 000	60 000 000
Travaux	70 000 000	100 000 000	100 000 000
Prestations intellectuelles	50 000 000	60 000 000	60 000 000
Services	50 000 000	60 000 000	60 000 000

Les marchés dont les montants sont inférieurs aux seuils ci-dessus font l'objet de Demandes de Renseignements et de Prix (DRP) conformément aux procédures définies par arrêté du Ministre chargé de l'économie et des finances.

¹ Sociétés Nationales

² Sociétés Anonymes

2.1.3 Procédures

Le code des marchés publics prévoit cinq (05) procédures d'appel d'offres à savoir :

-  appel d'offres ouvert (articles 66 à 70 du CMP) ;
-  appel d'offres avec pré-qualification (articles 66 à 70 et 71 du CMP) ;
-  appel d'offres ouvert en deux étapes (articles 66 à 70 et 72 du CMP) ;
-  appel d'offres restreint (articles 66 à 70 et 73 du CMP) ;
-  appel d'offres avec concours (articles 66 à 70 et 75 du CMP).

Toutefois, l'appel d'offres ouvert constitue le mode de passation des marchés auquel les autorités contractantes doivent recourir par principe. Il ne peut être dérogé à ce principe que dans les conditions prévues par le CMP.

En effet, le CMP prévoit des procédures spécifiques telles que :

-  l'entente directe qui est applicable dans les cas prévus à l'article 76 du CMP ;
-  la Demande de Renseignements et de Prix (DRP) pour les fournitures, travaux ou services dont la valeur estimée est inférieure aux seuils fixés à l'article 53 du CMP ;
-  la consultation restreinte pour les marchés de prestations intellectuelles ;
-  les marchés à commande ou marchés de clientèle lorsque l'autorité contractante ne peut déterminer à l'avance le volume et le rythme des commandes de fournitures ou services courants nécessaires à ses besoins.

3. SYNTHÈSE DE LA REVUE

3.1 Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés

3.1.1 Présentation de Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI), est régie par le Décret n° 2017-1546 du 08 septembre 2017 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères.

3.1.1.1 Missions

Sous l'autorité du Premier Ministre, le Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'innovation prépare et met en œuvre la politique définie par le Chef de l'Etat dans les domaines de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'innovation. A ce titre,

- il est chargé de la gestion de l'enseignement supérieur. Il élabore et met en place la carte universitaire nationale.
- Il assure le contrôle des universités et des établissements d'enseignement supérieur placés sous son autorité. il veille à leur bon fonctionnement.
- Il veille au développement de la recherche fondamentale et appliquée dans les universités, centres universitaires régionaux, instituts et écoles nationales supérieures de formation.

3.1.1.2 Attributions

Ils sont définis par décret n°2017-1578 du 13 septembre 2017 relatif aux attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

3.1.2 Commission des marchés

Nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives sur la mise en place de la Commission des Marchés du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

3.1.3 Cellule de Passation des Marchés

Nous n'avons pas relevé d'anomalies sur la mise en place de la Cellule de Passation des Marchés du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation conformément à l'article 35 du Code des Marchés publics.

3.1.4 Production des rapports trimestriels et du rapport annuel

Au titre de la gestion 2017, la Cellule de Passation des Marchés du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation a produit les rapports trimestriels et annuels, conformément à l'arrêté N°865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes. Toutefois, le rapport annuel ne renseigne pas le niveau d'exécution des marchés et se limite à une présentation sous forme de tableau de l'intitulé du marché, de l'attributaire et du montant.

3.1.5 Documents de programmation de la préparation des marchés

3.1.5.1 Plan de Passation des Marchés

La Cellule de Passation des Marchés du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) a établi le plan de passation des marchés au titre de la gestion 2017.

3.1.5.2 Avis Général de Passation des Marchés

En 2017, le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation a publié l'Avis Général de Passation des Marchés conformément à l'article 06 du CMP.

3.1.6 Archivage des dossiers

L'archivage le classement des dossiers de marchés du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation est bien tenu néanmoins il n'est pas exhaustif. A titre d'exemple, les convocations des membres de la Commission de Passation des Marchés à l'ouverture des plis, les lettres de rejet et la restitution des garanties de soumission ainsi que les documents d'exécution et de paiement sur plusieurs marchés n'ont pas été obtenus.

De plus, nous avons constaté un manque de place pour l'archivage des cartons contenant les dossiers de marchés.

3.1.7 Formation

Les personnes impliquées dans le processus de passation des marchés du MESRI ont suivi des formations dans le domaine des marchés publics.

3.2 Constats spécifiques aux marchés examinés

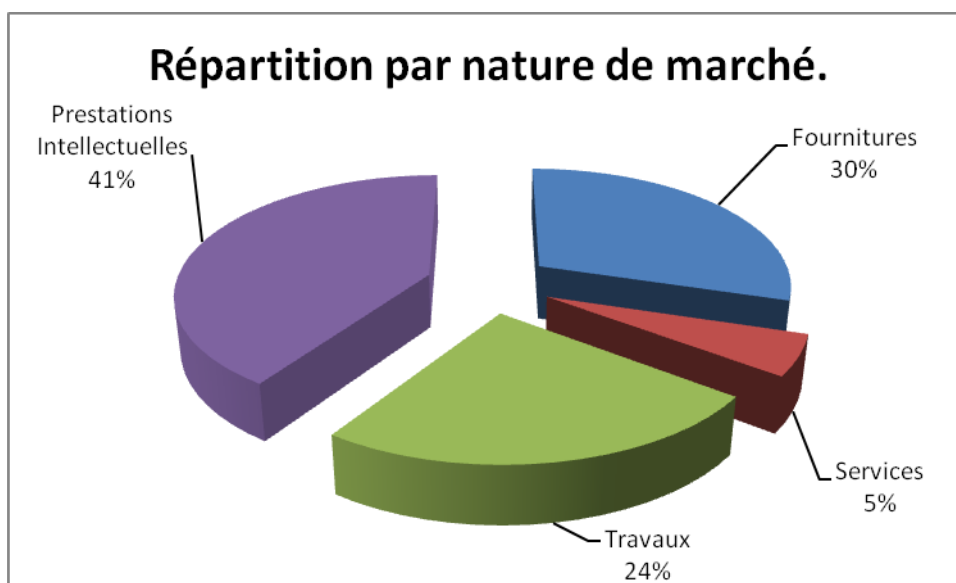
3.2.1 Echantillon

Les travaux d'audit ont porté sur la sélection présentée dans le tableau ci-dessous.

Pour rappel, en début de mission, nous avons reçu la liste des marchés passés par l'AC au titre de la gestion 2017. Nous avons élaboré un échantillon représentatif en type de contrat, taille et mode de passation des marchés qui a été validé par l'ARMP. **L'échantillon est composé comme suit :**

Modes de passation de marchés	Récapitulatif des marchés passés au titre de la gestion 2017		Récapitulatif des marchés sélectionnés pour l'audit		Taux de couverture	
	Nombre	Montant (F CFA)	Nombre	Montant (F CFA)	nombre	montant
Appel d'Offres Ouvert (AOO)	21	9 424 366 932	10	8 024 582 687	48%	85%
AOI	1	1 330 386 916	1	1 330 386 916	100%	100%
Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte (DRPCO)	3	116 893 301	3	116 893 301	100%	100%
Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte (DRPCR) et Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Simple (DRPCS)	81	768 781 927	11	228 079 583	14%	30%
Demande de Proposition (DP) / LR	11	440 620 100	10	431 180 100	91%	98%
Entente directe	1	410 641 781	1	410 641 781	100%	100%
Avenant	1	74 526 896	1	74 526 896	100%	100%
TOTAL	119	12 566 217 853	37	10 616 291 264	84%	84%

La répartition de l'échantillon par nature de marchés est présentée dans le graphe suivant :



Le graphe ci-dessus indique que l'échantillon comprend :

- ✚ 30% de marchés de fournitures pour un montant de 3 305 784 762 FCFA TTC ;
- ✚ 5% de marchés de services pour un montant de 35 831 408 FCFA TTC ;
- ✚ 24% de marché de travaux pour un montant de 6 374 225 213 FCFA TTC et ;
- ✚ 41% de marché de prestations intellectuelles pour un montant de 900 449 881 FCFA TTC.

3.2.2 Rappel des seuils de passation des marchés applicables à l'entité auditée

Pour l'application des procédures, les seuils de passation de marchés par la procédure de l'appel d'offres ouvert sont fixés ainsi qu'il suit :

SEUILS DE PASSATION DE MARCHES en F CFA	
Travaux	70 000 000
Services et fournitures courantes	50 000 000
Prestations intellectuelles	50 000 000

Les marchés dont les montants sont inférieurs aux seuils ci-dessus font l'objet de Demande de Renseignements et de Prix (DRP) conformément à l'article 78 du CMP en vigueur.

3.2.3 Marchés conclus par AOO

3.2.3.1 Marchés supérieurs au seuil de revue de la DCMP

- **AOI : « Acquisition de matériels et d'équipement scientifiques, pédagogique pour les laboratoires réparti en trois lots et attribués au Groupement Valteo-SECODIS SENEGAL pour le lot 1 d'un montant de 786 205 000 FCFA TTC, le lot 2 a été déclaré infructueux et le lot 3 au Groupement Laborial - Galander pour un montant de 1 269 561 959 FCFA TTC (Tranche ferme : 544 181 916 FCFA et tranche conditionnelle : 725 380 043 FCFA TTC) » :**

- les soumissionnaires non retenus n'ont pas été informés du rejet de leurs offres et les garanties de soumission n'ont pas été restituées après l'attribution provisoire en violation de l'article 84 du CMP ;
- l'attribution provisoire n'a pas été approuvée par la personne responsable des marchés ;
- le marché n'a pas été attribué durant la période de validité des offres et nous n'avons reçu aucune preuve de demande de prorogation de la durée des offres ;
- nous n'avons pas reçu la fiche d'immatriculation du lot 1 et la garantie de soumission ;
- concernant le lot 1, nous n'avons pas reçu la garantie de bonne exécution ni les documents d'exécution et de paiement ;
- concernant le lot 3, nous avons reçu un procès-verbal de réception partielle daté du 13/12/2018 alors que la date limite de livraison était le 12/12/2017. Soit une livraison partielle un (01) an après la date fixée. De plus, la garantie de bonne exécution n'était plus valable depuis le 17/11/2017 pour ce lot 3.

3.2.3.2 Marchés inférieurs au seuil de revue de la DCMP

L'examen des Appels d'Offres Ouverts (AOO) de la sélection révèle les points ci-après :

Points spécifiques

- Les procès-verbaux d'ouverture des plis n'indiquent pas le nombre de dossiers d'appels d'offres vendus ;
 - les avis (appels d'offres, attributions provisoires, attributions définitives) ne sont pas publiés sur le portail des marchés publics ;
 - les pénalités ne sont pas appliquées sur les marchés qui ont dépassé les délais d'exécution et dont les pénalités étaient prévues dans le contrat.
- **AOO : « Fournitures équipement de tonus (télévision numérique) attribué au Groupement équipe PRO/PRESCOM SENEGAL pour un montant de 82 877 300 FCFA TTC » :**
- nous n'avons pas reçu les convocations des membres de la Commission aux ouvertures des plis ;
 - les soumissionnaires n'ont pas été informés du rejet de leur offre et leurs garanties de soumission n'ont pas été restituées après l'attribution provisoire en violation de l'article 84 du CMP ;
 - l'attribution provisoire n'a pas été approuvée par la personne responsable des marchés en violation de l'article 84 du CMP ;

- sur demande de la Commission des marchés, le titulaire du marché devait renouveler son attestation des redevances de régulation des marchés publics. Néanmoins, nous n'avons pas retrouvé la nouvelle attestation de redevance dans le dossier.

AOO : « Acquisition d'équipements de laboratoire de biotechnologie réparti en deux lots attribués à FERMON LABO pour un montant de : 465 135 123 FCFA TTC pour le lot 1 et lot 2 : 49 123 524 FCFA TTC » :

- les soumissionnaires non retenus n'ont pas été informés du rejet de leurs offres et les garanties de soumission n'ont pas été restituées après l'attribution provisoire en violation de l'article 84 du CMP ;
 - l'attribution provisoire n'a pas été approuvée par la personne responsable des marchés ;
 - les membres de la commission ont été convoqués 4 jours (et non 5) avant la date prévue pour l'ouverture des offres en violation de l'article 39.
 - la date du procès-verbal de réception du lot 1 (04/12/2017) est antérieure à celle du bon de livraison en date du 07/12/2017.
 - les pénalités de retard n'ont pas été appliquées.
- **AOO : « Travaux de centre délocalisé de l'Université Gaston Berger à Géoul », attribué à la Compagnie sénégalaise des travaux publics (CSTP SA) pour un montant de 5 525 383 364 FCFA TTC (tranche ferme 1 369 671 126 FCFA et tranche conditionnelle 1 876 171 279/ 2 279 540 959) :**
- les garanties de soumission n'ont pas été restituées après l'attribution provisoire en violation de l'article 84 du CMP ;
 - l'attribution provisoire n'a pas été approuvée par la personne responsable des marchés.
- **AOO : « Acquisition d'équipement (Multimédia, sonorisation et groupes électrogènes) pour la médiathèque réparti en trois lots et attribués à SESA TECHNOLOGIES pour les lots 1 et 2 d'un montant respectif de 194 293 569 FCFA et 45 060 905 FCFA et le lot 3 attribué à Oumou Leader distribution équipement pour un montant de 78 868 840 FCFA TTC » :**
- les lettres de convocation des membres de la commission à l'ouverture des plis n'ont pas été obtenues ;
 - les garanties de soumission n'ont pas été restituées après l'attribution provisoire en violation de l'article 84 du CMP ;
 - l'attribution provisoire n'a pas été approuvée par la personne responsable des marchés.
- **AOO : « Travaux de construction du siège de l'université virtuelle du Sénégal (UVS) à Diamniadio attribué à MBAKOL ENTREPRISE pour un montant de 587 640 000 FCFA TTC » :**
- les garanties de soumission n'ont pas été restituées après l'attribution provisoire en violation de l'article 84 du CMP ;
 - l'attribution provisoire n'a pas été approuvée par la personne responsable des marchés ;

- **AOO : « Acquisition de matériel informatique de bureau au profit du CRSI_SIGESR », réparti en trois lots et attribués à Oumou Leader Distribution Equipement pour le lot 1 d'un montant de 14 160 000 FCFA TTC, à SECOMDIS pour le lot 2 d'un montant de 140 537 738 FCFA TTC et à SATEL pour le lot 3 d'un montant de 22 517 940 FCFA TTC :**

- les garanties de soumission n'ont pas été restituées après l'attribution provisoire en violation de l'article 84 du CMP ;
- l'attribution provisoire n'a pas été approuvée par la personne responsable des marchés ;
- le marché a été attribué en dehors de la durée de validité des offres et nous n'avons pas reçu la demande de prorogation des offres ;
- concernant le lot 1, la date du PV de réception le 23/11/2017 est antérieure à celle du bon de livraison qui date du 18/10/2018 ;
- concernant le lot 2, nous n'avons pas reçu la garantie de bonne exécution.

- **AOO marché à clientèle : « Fournitures de consommables informatiques pour la DAGE et les CRE » réparti en deux lots et attribués à PAPEX pour un montant de 29 977 310 FCFA pour le lot 1 et 39 968 960 FCFA TTC pour le lot 2:**

- les garanties de soumission n'ont pas été restituées après l'attribution provisoire en violation de l'article 84 du CMP ;
- l'attribution provisoire n'a pas été approuvée par la personne responsable des marchés.

- **AOO : « Acquisition d'équipement pour la cité du savoir réparti en cinq (05) lots pour un montant :**

- lot 1 : Câblage VDI attribué à Oumou Leader Distribution équipement
 - lot 2 : Téléphonie attribué à SATEL
 - lot 3 : Virtualisation attribué à SONATEL
 - lot 4 : Equipements Informatiques attribué à PICO MEGA
 - lot 5 : Visioconférence et sonorisation attribué à Oumou Leader Distribution équipement
- les lettres de convocation des membres de la commission à l'ouverture des plis n'ont pas été obtenues ;
 - les garanties de soumission n'ont pas été restituées après l'attribution provisoire en violation de l'article 84 du CMP ;
 - l'attribution provisoire n'a pas été approuvée par la personne responsable des marchés.

➤ **AOO : « Acquisition d'équipements pour les constructions réparti en dix lots :**

Libellés	Montants	Attributaires
Lot 1 : Fournitures de mobiliers pour le bloc de l'amphithéâtre 150 places à UASZ et le bloc de l'amphithéâtre de 500 places, et le bloc pédagogique de l'amphithéâtre 500 places de UGB	Lot 1 : 191 130 500 FCFA TTC	Groupe Speedo Europe Affaires
Lot 2 : Fournitures mobiliers pour la bibliothèque d'UADB	Lot 2 : 73 236 700 FCFA TTC	PRESS HIGH TECH
Lot 3 : Fournitures de mobiliers pour le palais du congrès	Lot 3 : 44 196 900 FCFA TTC	GANDIOL
Lot 4 : Fournitures de mobiliers pour l'amphithéâtre à l'ENSEPT	Lot 4 : 45 451 129 FCFA TTC	VINTAGE
Lot 5 : Fourniture de mobiliers pour salles de classe 250 places à l'Université de Thiès et de 03 amphi de 250 à l'UGB	Lot 5 : 34 338 000 FCFA TTC	Groupe Speedo Europe Affaires
Lot 6 : Non attribué		
Lot 7 : Fournitures de mobiliers pour logements vacataires à UASZ et UADB	Lot 7 : 24 426 000 FCFA TTC	Groupe Speedo Europe Affaires
Lot 8 : Fournitures d'équipements pour les logements vacataires de UASZ et à l'UADB	Lot 8 : 11 823 600 FCFA TTC	Oumou Leader Distribution Equipement
Lot 9 : Fournitures de matériels et d'équipements pédagogiques pour le bloc de l'amphithéâtre 150 places à l'UASZ et le bloc de l'amphithéâtre de 500 places d'UGB et pour la case maitre UFR santé d'UASZ	Lot 9 : 33 423 500 FCFA TTC	Groupement Darou Service/EBOS
Lot 10 : Fournitures équipement pour le palais du congrès à Thiès	Lot 10 : 8 796 900 FCFA TTC	GANDIOL
Lot 11 : Fournitures équipement pour la bibliothèque d'UADB	Lot 11 : 18 034 176 FCFA TTC	Groupement Darou Service/EBOS

- les garanties de soumission n'ont pas été restituées après l'attribution provisoire en violation de l'article 84 du CMP ;
- l'attribution provisoire n'a pas été approuvée par la personne responsable des marchés.

3.2.4 Marchés conclus par AOR

Nous n'avons pas relevé de marchés d'appel d'offres restreint dans les listes des marchés reçus.

3.2.5 Marchés de prestations intellectuelles

Points spécifiques :

Nous n'avons pas reçu de preuve de transmission du PV d'ouverture des plis aux soumissionnaires.

Nous n'avons pas reçu les preuves de l'envoi des lettres d'invitations pour l'ouverture de l'offre financière pour les marchés suivants :

- Supervision des travaux de construction et d'équipement du Siege de l'UVS attribué à IMHOTEP NB pour un montant de 48 863 800 FCFA TTC ;
- Supervision des travaux de construction et d'équipement de 5 ENO à Dakar, Thiès, Saint Louis, Kaolack et Ziguinchor attribué à Cabinet d'Architecture Woury DIA (CAWD pour un montant de 98 376 600 FCFA TTC.

Nous n'avons pas reçu de décharges attestant de la transmission des lettres d'invitation aux candidats. Exemples :

- Sélection de consultants en génie civil pour le suivi des travaux des grands projets du Ministère de l'Enseignement Supérieur (MESR): Mission 3 attribué à Amadou Khaita DIAGNE pour un montant de 41 000 000 FCFA TTC.
 - Sélection de consultants en génie civil pour le suivi des travaux des grands projets du Ministère de l'Enseignement Supérieur (MESR): Mission 2 attribué à Magatte KEBE pour un montant de 26 550 000 FCFA TTC.
 - Sélection de consultants en génie civil pour le suivi des travaux des grands projets du Ministère de l'Enseignement Supérieur (MESR): Mission 1 attribué à Ibrahima DIOUF pour un montant de 47 000 000 FCFA TTC.
- **P.I : « Suivi techniques du projet de construction du restaurant de l'Université Assane SECK de Ziguinchor attribuée à ART pour un montant de 19 440 500 FCFA TTC» nous avons relevé les constats suivants:**
- une erreur sur le nombre de points attribué à Sahel Ingénierie, 80 points et non 90 points comme indiqué dans la conclusion du rapport d'évaluation et dans le procès-verbal d'attribution.
 - nous n'avons pas reçu la preuve de transmission du procès-verbal d'ouverture des plis aux soumissionnaires, ni les lettres d'invitation à l'ouverture de l'offre financière ;
 - nous n'avons pas reçu la publication de l'avis provisoire et celui définitif ;
 - nous n'avons pas reçu tous les rapports mensuels (uniquement ceux de Janvier et de Mars).
- **P.I : « Supervision des travaux de construction et d'équipement du Siege de l'UVS attribuée à IMHOTEP NB pour un montant de 48 863 800 FCFA TTC».** Nous n'avons reçu ni la publication de l'avis à manifestation d'intérêt ni l'avis d'attribution provisoire et définitif.

- **P.I : « Supervision des travaux de construction et d'équipement de 5 ENO à Dakar, Thiès, Saint Louis, Kaolack et Ziguinchor attribué à Cabinet d'architecture Woury DIA (CAWD pour un montant de 98 376 600 FCFA TTC) » :**
 - nous n'avons pas reçu l'avis publié d'attribution provisoire et celui définitif ;
 - nous n'avons pas reçu le rapport objet de la mission pour nous assurer de l'exécution du marché.

- **P.I : « Sélection de bureau de contrôle technique des travaux de construction de l'ISEP de Diamniadio attribué SCAT INTERNATIONALE pour un montant de 25 724 000 FCFA TTC » :**
 - les lettres d'invitation mis à notre disposition ne sont pas déchargées et nous n'avons pas pu nous assurer de leur transmission effective ;
 - nous n'avons pas reçu la preuve de transmission du procès-verbal d'ouverture des plis aux soumissionnaires.

- **P.I : « Suivi technique du projet de construction de résidences universitaires 6000 lits: 4000 lits à UCAD et 2000 lits UGB : Mission 1 attribué à AFRICAINE D'INGENIERIE ET DE CONSULTANCE pour un montant de 43 070 000 FCFA TTC » :**
 - nous n'avons pas reçu la publication de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt ;
 - nous n'avons pas reçu la notification écrite du marché adressée au titulaire.

- **P.I : « Suivi technique du projet de construction de résidences universitaires 6000 lits: 4000 lits à UCAD et 2000 lits UGB : Mission 2 attribué à NIASSE TECHNOLOGIES pour un montant de 29 500 200 FCFA TTC » :**
 - les lettres d'invitation mis à notre disposition ne sont pas déchargées et nous n'avons pas pu nous assurer de leur transmission effective ;
 - nous n'avons pas reçu la notification écrite du marché adressée au titulaire.

- **P.I : « Sélection de bureaux techniques du projet de construction de résidences universitaires 6000 lits: 4000 lits à UCAD et 2000 lits UGB : Mission 1 attribué à Bureau VERITAS pour un montant de 21 240 000 FCFA TTC ».**
 - les lettres d'invitation mis à notre disposition ne sont pas déchargées et nous n'avons pas pu nous assurer de leur transmission effective ;
 - nous n'avons pas reçu la preuve de transmission du procès-verbal d'ouverture des plis aux soumissionnaires ;
 - nous n'avons pas reçu les documents d'exécution.

- **P.I : « Sélection de bureaux techniques du projet de construction de résidences universitaires 6000 lits: 4000 lits à UCAD et 2000 lits UGB : Mission 2 attribué à Bureau VERITAS pour un montant de 14 160 000 FCFA TTC » :**
 - les lettres d'invitation mis à notre disposition ne sont pas déchargées et nous n'avons pas pu nous assurer de leur transmission effective ;
 - nous n'avons pas reçu la preuve de transmission du procès-verbal d'ouverture des plis aux soumissionnaires.

- **P.I : « Sélection de consultants en génie civil pour le suivi des travaux des grands projets du ministère de l'enseignement supérieur (MESR): mission 1 attribué à IBRAHIMA DIOUF pour un montant de 47 000 000 FCFA TTC » :**
- les lettres d'invitation mis à notre disposition ne sont pas déchargées et nous n'avons pas pu nous assurer de leur transmission effective ;
 - nous n'avons pas reçu la preuve de transmission du procès-verbal d'ouverture des plis aux soumissionnaires
- **P.I : « Sélection de consultants en génie civil pour le suivi des travaux des grands projets du ministère de l'enseignement supérieur (MESR): mission 2 attribué à Magatte KEBE pour un montant de 26 550 000 FCFA TTC » :**
- les lettres d'invitation mis à notre disposition ne sont pas déchargées et nous n'avons pas pu nous assurer de leur transmission effective ;
 - nous n'avons pas reçu la preuve de transmission du procès-verbal d'ouverture des plis aux soumissionnaires ;
 - nous n'avons pas de preuve de notification de rejet aux candidats non retenus.
- **P.I : «Sélection de consultants en génie civil pour le suivi des travaux des grands projets du ministère de l'enseignement supérieur (MESR): Mission 3 attribué à Amadou Khaita DIAGNE pour un montant de 41 000 000 FCFA TTC».**
- les lettres d'invitation mis à notre disposition ne sont pas déchargées et nous n'avons pas pu nous assurer de leur transmission effective ;
 - nous n'avons pas reçu la preuve de transmission du procès-verbal d'ouverture des plis aux soumissionnaires ;
 - nous n'avons pas de preuve de notification de rejet aux candidats non retenus ;
 - nous n'avons pas reçu la notification du marché.

3.2.6 Marchés conclus par DRP ouverte

L'examen des Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte de la sélection révèle les points ci-après :

Points d'ordre général:

L'attribution provisoire n'a pas été approuvée par la personne responsable des marchés.

Points spécifiques

DRPCO : Acquisition de produits et d'équipements pour la médecine nucléaire réparti en deux lots attribués à Oumou Leader distribution équipement pour des montants respectifs de 29 643 393 FCFA TTC et 7 815 083 FCFA TTC » :

- nous n'avons pas reçu les convocations adressées aux membres de la Commission pour l'ouverture des plis ni les lettres de rejet des offres des soumissionnaires non retenus ;
- l'attribution provisoire n'a pas été approuvée par la personne responsable des marchés.
- concernant le lot 1, la date du procès-verbal de réception (13/10/2017) est antérieure à la date du bon de livraison (23/11/2017) ;

- nous constatons également que la date de livraison renseignée sur le procès-verbal de réception (23/08/2017) ne correspond pas à la date effective du bon de livraison (23/11/2017) ;
- les pénalités de retard n'ont pas été appliquées ;
- concernant la conformité des offres, nous avons relevé que les critères : *états financiers certifiés de 2016, les preuves d'exécution de marchés similaires et la preuve que le soumissionnaire du marché dispose de moyens nécessaires*, n'ont pas été vérifiés lors de l'évaluation des offres.

DRPCO : « Travaux de réhabilitation du terrain de football de l'UCAD », attribuée à SCPI SARL pour un montant de 62 392 500 FCFA TTC» :

- nous n'avons reçu ni les convocations adressées aux membres de la Commission pour l'ouverture des plis et ni les lettres de rejets des offres des soumissionnaires non retenus ;
- l'attribution provisoire n'a pas été approuvée par la personne responsable des marchés ;
- nous n'avons pas reçu les documents d'exécution et de paiement du marché, seul un chèque de 33 303 700 FCFA a été mis à notre disposition.

3.2.7 Marchés conclus par DRP restreinte

L'examen des Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte de la sélection a révélé les points ci-après :

 Points d'ordre général :

- Les DRP restreintes n'ont pas été publiées sur le site de la DCMP en violation de l'article 78 du CMP et de l'arrêté n°00107 du 07 janvier 2015, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP.
- Nous n'avons reçu aucune preuve de l'envoi des lettres de notification de rejet.
- Pour 10/12 marchés, le délai d'exécution des travaux et les pénalités de retard ne sont pas mentionnés dans le contrat.
- Les délais de livraison ne sont pas respectés et les pénalités de retard n'ont pas été appliquées pour les marchés suivants :
 - ✓ Achat de fourniture de bureau et de consommables attribué à Nouvelle Entreprise Sénégalaise pour un montant de 1 998 330 FCFA TTC et ;
 - ✓ Acquisition de fournitures diverses attribué à SERIGNE MBODJI pour un montant de 1 994 200 FCFA TTC.
- Pour 9/11 des DRP restreintes revues, nous n'avons pas obtenu les documents d'exécution des marchés ainsi que les documents de paiements : **Exemples:** DRPR : « Travaux de plantations d'arbres pour la cité du savoir », attribué à ETV SARL (Entreprise de Travaux de la Vallée) pour un montant de 24 825 312 FCFA TTC ; DRPR : « Prise en charges des frais d'organisation de l'atelier du parc robotique panafricain 2017 », attribué à Africa World SUARL pour un montant de 10 974 000 FCFA TTC.

 Points spécifiques :

DRP Restreinte: Prestation de vidange des fosses septiques pour l'Université Assane Seck de Ziguinchor attribué à Khelcom travaux équipements et services (K.T.E.S) pour un montant de 24 857 408 FCFA TTC et ;

DRP Restreinte : Réalisation de panneaux de chantier de communication pour les Laboratoires, attribuée à MFC INTERNATIONAL pour un montant de 24 957 000 FCFA TTC et

La DRP restreinte : « Travaux d'installation de pylônes et de paratonnerre, attribuée à GROUPE CAB pour un montant de 24 981 072 FCFA TTC :

Pour ces 03 DRP à compétition restreinte :

- les délais d'exécution des travaux ainsi que les pénalités de retard ne sont pas renseignés dans le contrat ;
- nous n'avons pas reçu les documents d'exécution et de paiement pour la DRP « Travaux d'installation de pylônes et de paratonnerre, attribuée à GROUPE CAB pour un montant de 24 981 072 FCFA TTC.

DRP Restreinte: Consultant pour les travaux de construction de la PATRIE de la Cité du Savoir attribué à IMHOTEP NB pour un montant de 24 980 000 FCFA TTC :

- le contrat reçu n'est pas approuvé par le Ministre dépenier ;
- nous n'avons pas reçu les offres des soumissionnaires ni les lettres de rejet ;
- l'attribution provisoire n'a pas été approuvée par la personne responsable des marchés.

DRP Restreinte: « Etudes et suivi pour la mise en place d'un arboretum à la cité du savoir en deux lots », attribués à CABIAFRI-GERENAD pour un montant de lot 1 : 8 500 000 FCFA TTC et lot 2 : 16 500 000 FCFA TTC : nous n'avons pas reçu les documents d'exécution et de paiement.

DRP Restreinte: Travaux de plantations d'arbres pour la cité du savoir attribué à ETV SARL (Entreprise de travaux de la vallée) pour un montant de 24 825 312 FCFA TTC :

- le PV d'attribution de marché reçu n'est pas signé par la Commission des marchés ;
- nous n'avons pas reçu les documents d'exécution et de paiement.

DRP Restreinte: Prise en charges des frais d'organisation de l'atelier du parc robotique panafricain 2017 attribué à Africa World SUARL pour un montant de 10 974 000 FCFA TTC :

- les copies des lettres d'invitation mis à notre disposition ne sont pas déchargées par les candidats consultés ;
- l'attribution provisoire n'a pas été approuvée par la personne responsable des marchés ;
- les délais d'exécution des travaux ainsi que les pénalités de retard ne sont pas renseignés dans le contrat ;
- nous n'avons pas reçu les documents d'exécution et de paiement.

DRP Restreinte: Sélection de cabinets pour les études architecturales de la bibliothèque de la cité du savoir attribué à IMHOTEP NB pour un montant de 24 903 000 FCFA TTC :

- les délais d'exécution des travaux ainsi que les pénalités de retard ne sont pas renseignés dans le contrat ;
- nous n'avons reçu aucune preuve de l'envoi des lettres de rejet ;
- nous n'avons pas reçu les documents d'exécution et de paiement.

DRP Restreinte: Pose de bordure pour arboretum de la cite du savoir attribué à FATKHA IMMOBILIER pour un montant de 24 810 975 FCFA TTC, les délais d'exécution des travaux ainsi que les pénalités de retard ne sont pas renseignés dans le contrat.

3.2.8 Marchés conclus par DRP simple

DRP simple : « Achat de fourniture de bureau et de consommables », attribué à NOUVELLE ENTREPRISES SENEGALAISE pour un montant de 1 998 330 FCFA TTC et «Acquisition de fournitures diverses », attribuée à SERIGNE MBODJI pour un montant de 1 994 200 FCFA TTC, nous avons relevé que le délai de livraison n'a pas été respecté et les pénalités de retard n'ont pas été appliquées.

3.2.9 Marchés passés par Entente Directe

E.D : «Sélection d'un prestataire pour l'accompagnement pédagogique et scientifique pour le compte de l'USSEIN attribué à IAVFF pour un montant de 410 641 781 FCFA TTC :

- la procédure d'entente directe du contrat initial n'avait été justifiée que par l'urgence d'utiliser les ressources financières mises à la disposition de l'Etat par l'Agence Française de Développement (AFD) ;
- le renouvellement du contrat avait été refusé par la DCMP du fait que la situation exceptionnelle de risque de perte de fonds n'existait plus ; cependant l'ARMP a finalement autorisé le renouvellement avec pour justification que la sélection d'un autre prestataire entraînerait un changement de la démarche appliquée ou même un retour à la case départ sachant que l'échéance de l'ouverture de l'USSEIN est pour la prochaine année universitaire ;
- nous n'avons reçu que la copie du chèque de 120 000 000 FCFA sur un total de 410 641 781 FCFA TTC.

3.2.10 Avenants

3.2.11 Avenants

Avenant N°1 relatif au marché N°1342/15-DK pour la construction d'un amphithéâtre de 500 places + salles de classes et bureaux à l'Université Assane Seck de Ziguinchor attribué à DIATAR EDIFICE pour un montant de 74 526 896 FCFA TTC : nous n'avons pas reçu les preuves d'exécution et de paiement.

3.2.12 Evaluation des fractionnements potentiels

Nous n'avons pas constaté de cas de fractionnement.

3.2.13 Marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP

Notre échantillon comprend un seul marché ayant fait l'objet de recours : il s'agit de l'appel d'offres ouvert à clientèle : « Fournitures de consommables informatiques pour la DAGE et les CRE » réparti en deux lots et attribués à PAPEX pour un montant de 29 977 310 FCFA pour le lot 1 et le lot 2 pour un montant de 39 968 960 FCFA TTC. Nous n'avons pas relevé d'anomalies sur les décisions de Comité de Règlement des Différends.

3.3 Constats relatifs à l'exécution financière

Nous n'avons pas reçu les pièces justificatives des règlements pour la plupart des marchés revus.

3.4 Constats relatifs à l'Inspection physique

3.4.1 Sélection

La sélection pour le contrôle de matérialité n'a pas pu être faite. L'essentiel des produits des marchés contrôlés sont fongibles ou ont été distribués aux bénéficiaires ».

3.4.2 Travaux effectués

Non applicable.

3.4.3 Résultats

Non applicable.

4. SYNTHÈSE DES NON CONFORMITÉS ET RECOMMANDATIONS

N°	Constats	Recommandations	Commentaires de l'AC
DISPOSITIF ORGANISATIONNEL			
1	Le rapport annuel ne renseigne pas sur le niveau d'exécution des marchés et se limite à une présentation sous forme de tableau de l'intitulé du marché, de l'attributaire et du montant.	Nous recommandons au Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) d'indiquer le niveau d'exécution des marchés (en cours, exécutés etc) et toute autre information nécessaire à la compréhension de la procédure de passation et d'exécution des marchés.	Recommandation sera prise en compte dans les prochains exercices. Toutefois, nous notons que ladite recommandation est déjà prise en compte dans les différents rapports trimestriels qui sont produits.
2	L'archivage des dossiers de marchés n'est pas exhaustif. De plus, le MESRI ne dispose plus assez de place pour archiver les cartons contenant les marchés.	Nous recommandons au MESRI de se doter d'un local pouvant contenir les cartons d'archive des dossiers de marchés et de veiller à l'archivage exhaustif des pièces.	Vu le volume de marchés que déroule l'AC, la CPM ne disposait pas ni assez de personnel, ni de salle d'archives pour mener dans de bonnes conditions ses différentes tâches.
3	Le MESRI n'a pas reversé les 50% de la quote-part de l'ARMP provenant de la vente des dossiers d'appels d'offres,	Nous recommandons au MESRI de se conformer à l'article 37 du décret 2007-576 du 25 Avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.	Recommandation sera prise en compte dans les prochains exercices.
CONSTATS D'ORDRE GENERAL			
1	Les procès-verbaux d'ouverture des plis n'indiquent pas le nombre de dossiers d'appels d'offres vendus.	Nous recommandons au MESRI : - d'inscrire sur le PV d'ouverture des plis le nombre de dossiers vendus ; de vérifier la conformité des quittances d'achat et la concordance entre les DAO achetés et les soumissionnaires ayant déposés leur offres.	Recommandation sera prise en compte dans les prochains exercices.
2	Les avis (appels d'offres, attributions provisoires, attributions définitives) ne sont pas publiés sur le portail des marchés publics.	Nous recommandons au MESRI de se conformer aux dispositions des articles 86, 87 concernant les conditions de publicité.	Recommandation sera prise en compte dans les prochains exercices notamment avec l'appui de la DCMP.

CONSTATS D'ORDRE GENERAL			
3	Les pénalités ne sont jamais appliquées sur les marchés qui ont dépassé les délais d'exécution et dont les pénalités étaient prévues dans le contrat.	Nous recommandons au MESRI d'appliquer les pénalités de retard lorsque celles-ci sont prévues dans le contrat.	Cette recommandation sera prise en compte dans les prochains décomptes.
4	Les convocations des membres de la Commission à l'ouverture des plis, la restitution des garanties de soumission et l'information des soumissionnaires n'ont retenu du rejet de leur offre ne sont pas systématique effectués.	Nous recommandons au MESRI : - de se conformer aux dispositions de l'article 39. - de se conformer aux dispositions de l'article 84 concernant la restitution des garanties de soumission et l'information des soumissionnaires du rejet de leur offre.	Pour les convocations des membres de la commission, je vous informe qu'elles sont faites par email, ensuite imprimées et archivées. -Pour le cas des garanties de soumission et des lettres de rejet, vos recommandations seront prises en compte dans les prochains exercices.
5	L'attribution provisoire n'a pas été approuvée par la personne responsable des marchés.	Nous recommandons au MESRI de se conformer aux dispositions de l'article 84, de faire approuver l'attribution provisoire par la personne responsable des marchés.	La recommandation sera prise en compte dans les prochains exercices.
AOI/AOO			
1	Concernant l'AOI : « Acquisition de matériels et d'équipement scientifiques, pédagogique pour les laboratoires réparti en trois lots et attribués à Groupement Valteo-SECODIS SENEGAL pour le lot 1 d'un montant de 786 205 000 FCFA TTC, le lot 2 a été déclaré infructueux et le lot 3 à Groupement Laborial - Galander pour un montant de 1 269 561 959 FCFA TTC (Tranche ferme : 544 181 916 FCFA et tranche conditionnelle : 725 380 043 FCFA TTC) : - le marché n'a pas été attribué durant la période de validité des offres ; - la fiche d'immatriculations du lot 1 n'a pas été obtenue ; - concernant le lot 3, nous avons reçu un procès-verbal de réception partielle daté du 13/12/2018 alors que la date limite de livraison était le 12/12/2017. Soit une livraison partielle un (01) an après la date fixée ; - de plus, la garantie de bonne exécution n'était plus valable depuis le 17/11/2017.	Nous recommandons au MESRI : - de veiller à attribuer les marchés durant la période de validité des offres ou à défaut de demander une prorogation écrite des offres aux soumissionnaires ; - de veiller à l'archivage exhaustif des fiches d'immatriculation ; - de s'assurer de l'exécution des marchés dans les délais à défaut d'utiliser les moyens mis à la disposition des autorités contractantes pour inciter le titulaire à respecter ses engagements ; - de s'assurer de la validité des garanties fournies par les titulaires des marchés.	Le retard constaté à l'évaluation des offres est dû à la validation préalable de toutes les propositions techniques par un comité technique composé de professeur d'université. Pour le lot 3 : le dépassement des délais de livraison est dû au déficit budgétaire durant les gestions précédentes. Aussi il fallait attendre la livraison des bâtiments dans lesquels on doit installer ledit matériel.

AOI/AOO		
1	Concernant l'AOO : « Acquisition d'équipements de laboratoire de biotechnologie réparti en deux lots attribués à FERMON LABO pour un montant de lot 1 : 465 135 123 FCFA TTC et lot 2 : 49 123 524 FCFA TTC », nous avons relevé que la date du procès-verbal de réception du lot 1 (04/12/2017) est antérieure à celle du bon de livraison (07/12/2017).	Nous recommandons au MESRI d'établir les documents en temps réel et de respecter la chronologie des dates. La réception a eu lieu dans des locaux empruntés trois jours avant la livraison des équipements aux services bénéficiaires.
PRESTATIONS INTELLECTUELLES (PI)		
2	Les procès-verbaux d'ouverture des plis ne sont pas transmis aux candidats.	Nous recommandons au MESRI de se conformer à l'article 67 et de transmettre le PV d'ouverture des plis aux candidats. Les procès-verbaux d'ouverture des plis sont retirés ou transmis par e-mail seulement la plupart des candidats n'accusent pas réception du courriel.
3	Nous n'avons pas reçu les preuves de l'envoi des lettres d'invitations pour l'ouverture de l'offre financière pour les marchés suivants: - Supervision des travaux de construction et d'équipement du Siege de l'UVS attribué à IMHOTEP NB pour un montant de 48 863 800 FCFA TTC. - Supervision des travaux de construction et d'équipement de 5 ENO à Dakar, Thiès, Saint Louis, Kaolack et Ziguinchor attribué à Cabinet d'architecture Woury DIA (CAWD pour un montant de 98 376 600 FCFA TTC.	Nous recommandons au MESRI d'archiver tous les documents relatifs au marché. Les lettres d'invitations ont été bien réceptionnées et déchargées par les différents candidats. C'est certainement durant les transferts des dossiers dans nos salles d'archives sises à la Direction des Bourses que lesdits documents se sont égarés. Les dispositions nécessaires seront prises pour éviter de pareils manquements dans l'avenir.
4	Nous n'avons pas reçu de décharges attestant de la transmission des lettres d'invitation aux candidats. Exemples : - Sélection de consultants en génie civil pour le suivi des travaux des grands projets du ministère de l'enseignement supérieur (MESR): Mission 3 attribué à Amadou Khaita DIAGNE pour un montant de 41 000 000 FCFA TTC. - Sélection de consultants en génie civil pour le suivi des travaux des grands projets du ministère de l'enseignement supérieur (MESR): Mission 2 attribué à Magatte KEBE pour un montant de 26 550 000 FCFA TTC. - Sélection de consultants en génie civil pour le suivi des travaux des grands projets du ministère de l'enseignement supérieur (MESR): Mission 1 attribué à Ibrahima DIOUF pour un montant de 47 000 000 FCFA TTC.	Nous recommandons au MESRI de faire décharger ou accuser réception, les lettres d'invitation adressées aux candidats short listés et de les archiver dans les dossiers de marchés. Les lettres d'invitations ont été bien réceptionnées et déchargées par les différents candidats. C'est certainement durant les transferts des dossiers dans nos salles d'archives sises à la Direction des Bourses que lesdits documents se sont égarés. Les dispositions nécessaires seront prises pour éviter de pareils manquements dans l'avenir.

PRESTATIONS INTELLECTUELLES (PI)

5	Nous n'avons pas reçu tous les rapports, objets de la mission. C'est le cas de : - P.I: « Suivi techniques du projet de construction du restaurant de l'Université Assane SECK de Ziguinchor attribuée à ART pour un montant de 19 440 500 FCFA TTC». - P.I: « Supervision des travaux de construction et d'équipement de 5 ENO à Dakar, Thiès, Saint Louis, Kaolack et Ziguinchor attribué à Cabinet d'architecture Woury DIA (CAWD pour un montant de 98 376 600 FCFA TTC».	Nous recommandons au MESRI d'assurer l'archivage exhaustif de tous les documents relatifs au marché et de les mettre à la disposition des missions d'audit.	Commentaire de l'AC non obtenu sur ce point.
6	Nous n'avons pas reçu la notification écrite adressée au titulaire du marché. C'est le cas de : - P.I: « Suivi technique du projet de construction de résidences universitaires 6000 lits: 4000 lits à UCAD et 2000 lits UGB : Mission 1 attribué à AFRICAINE D'INGENIERIE ET DE CONSULTANCE pour un montant de 43 070 000 FCFA TTC». - P.I: « Suivi technique du projet de construction de résidences universitaires 6000 lits: 4000 lits à UCAD et 2000 lits UGB : Mission 2 attribué à NIASSE TECHNOLOGIES pour un montant de 29 500 200 FCFA TTC».	Nous recommandons au MESRI d'assurer l'archivage exhaustif de tous les documents relatifs au marché et de les mettre à la disposition des missions d'audit.	Les notifications ont été bien réceptionnées et déchargées par les différents candidats. C'est certainement durant les transferts des dossiers dans nos salles d'archives sises à la Direction des Bourses que lesdits documents se sont égarés. Les dispositions nécessaires seront prises pour éviter de pareils manquements dans l'avenir.
7	Concernant la prestation intellectuelle : « Sélection de bureaux techniques du projet de construction de résidences universitaires 6000 lits: 4000 lits à UCAD et 2000 lits UGB : Mission 1 attribué à Bureau VERITAS pour un montant de 21 240 000 FCFA TTC» : - les lettres d'invitation mis à notre disposition ne sont pas déchargées. Nous n'avons pas pu nous assurer de leur transmission effective ; - nous n'avons pas reçu la preuve de transmission du procès-verbal d'ouverture des plis aux soumissionnaires ; - nous n'avons pas reçu les documents d'exécution.	Nous recommandons au MESRI d'assurer l'archivage des pièces relatives au marché et de les mettre à la disposition des missions d'audit.	Commentaire de l'AC non obtenu sur ces points.

1	Concernant la DRPCO : « Acquisition de produits et d'équipements pour la médecine nucléaire réparti en deux lots », attribués à Oumou Leader distribution équipement pour des montants respectifs de 29 643 393 FCFA TTC et 7 815 083 FCFA TTC ». Nous avons constaté que : - concernant le lot 1 la date du procès-verbal de réception (13/10/2017) est antérieure à la date du bon de livraison (23/11/2017). - la conformité des offres, nous avons relevé que les critères : états financiers certifiés de 2016, les preuves d'exécution de marchés similaires et la preuve que le soumissionnaire du marché dispose de moyens nécessaires n'ont pas été vérifiés lors de l'évaluation des offres.	Nous recommandons au MESRI : - d'établir les documents en temps réel et de respecter la chronologie des dates. - de s'assurer de la prise en compte lors de l'évaluation de tous les critères de conformité exigés dans le DAO.	- Pour le lot 1 : la livraison a eu lieu dans des locaux empruntés 10 jours avant la réception des équipements par les services bénéficiaires. - Concernant vos observations se rapportant à l'évaluation des offres, je voudrais vous signaler qu'avant sa validation par les organes chargés du contrôle et de l'immatriculation, le respect des critères de qualifications a été vérifié.
2	Concernant la DRPCO : « Travaux de réhabilitation du terrain de football de l'UCAD », attribuée à SCPI SARL pour un montant de 62 392 500 FCFA TTC », nous n'avons pas reçu les documents d'exécution. Seul un chèque de 33 203 700 FCFA a été mis à notre disposition.	Nous recommandons au MESRI de mettre à la disposition des missions d'audit les documents d'exécution et de paiement.	Le PV de réception n'est pas établi, car le marché n'a pas été exécuté à 100%.
DRP RESTREINTES			
1	Les demandes de renseignements et de prix ne sont pas publiées sur le site des marchés publics dès leur attribution.	Nous recommandons au MESRI de publier les marchés attribués suivant la procédure d'une demande de renseignements et de prix à compétition restreinte, sur le site des marchés publics dès leur attribution conformément à l'arrêté n°00107 en date du 07 Janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix en application de l'article 78 du Code des Marchés publics.	La recommandation sera prise en compte dans les prochains exercices.
2	Nous n'avons reçu aucune preuve de l'envoi des lettres de notification de rejet.	Nous recommandons au MESRI de se conformer à l'article 5 de l'arrêté N°00107 du 07/01/2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demandes de renseignements et de prix	Commentaire de l'AC non obtenu sur ce point.

DRP RESTREINTES			
3	Les pénalités de retard ne sont pas prises en compte dans les contrats.	Nous recommandons au MESRI de prendre en compte les pénalités de retard dans les contrats et de les appliquer au besoin.	Les retards notés dans l'exécution de certains marchés ne sont pas dus à la défaillance des entreprises.
4	Pour 9/11 des DRP restreintes revues, nous n'avons pas obtenu les documents d'exécution des marchés ainsi que les documents de paiements.	Nous recommandons au MESRI de mettre à la disposition des missions d'audit les documents d'exécution et de paiement.	Commentaire de l'AC non obtenu sur ce point.
5	DRP Restreinte: « Etudes et suivi pour la mise en place d'un arboretum à la cité du savoir en deux lots », attribués à CABIAFRI-GERENAD pour un montant de lot 1 : 8 500 000 FCFA TTC et lot 2 : 16 500 000 FCFA TTC, nous n'avons pas reçu les documents d'exécution et de paiement.	Nous recommandons au MESRI de mettre à la disposition de la mission les documents pour permettre la revue du marché.	Le marché n'est pas encore payé.
ENTENTE DIRECTE			
1	Concernant l'entente directe : «Sélection d'un prestataire pour l'accompagnement pédagogique et scientifique pour le compte de l'USSEIN attribué à IAVFF pour un montant de 410 641 781 FCFA TTC, nous n'avons reçu qu'un chèque de 120 000 000 FCFA sur un total de 410 641 781 FCFA TTC.	Nous recommandons au MESRI d'archiver tous les documents relatifs au marché et de les mettre à la disposition de la mission.	Les copies de chèques vont être remises. Réponse du Cabinet : Les copies des chèques remis à la mission concernent uniquement les 120 000 000 FCFA. Le reliquat du montant du marché n'a pas été obtenu.
2	Concernant l'avenant N°1 relatif au marché N°1342/15-DK pour la construction d'un amphithéâtre de 500 places + salles de classes et bureaux à l'université Assane Seck de Ziguinchor attribué à DIATAR EDIFICE pour un montant de 74 526 896 FCFA TTC. Nous n'avons pas reçu les preuves d'exécution et de paiement.	Nous recommandons au MESRI d'archiver tous les documents relatifs au marché et de les mettre à la disposition de la mission.	Commentaire de l'AC non obtenu sur ce point.

5. SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES

Le tableau ci-après donne le niveau d'application des recommandations antérieures :

N°	Recommandations antérieures	Niveau d'application de la recommandation
1	Les copies des convocations adressées aux membres de la commission des marchés ne sont pas classées dans les dossiers.	Non appliquée
2	L'heure limite de dépôt des offres avait été fixée à 12 heures le jour du 17 mars, alors que les plis ont été ouverts à 10 heures, en violation de l'article 67.1 du CMP.	Appliquée
3	Le PV d'ouverture des plis ne donne pas d'indications sur le nombre de DAO retirés.	Non appliquée
4	La Commission des Marchés devrait veiller à la cohérence des informations mentionnées dans le procès-verbal d'ouverture des plis.	Partiellement appliquée
5	Les justificatifs de la transmission du PVO aux soumissionnaires ne sont pas classés dans le dossier de marché.	Non appliquée
6	Les lettres d'information des candidats non retenus, du rejet de leurs offres, ne sont pas classées dans le dossier de marché. Les lettres de garanties de soumission, ne sont pas non plus, classées dans le dossier.	Non appliquée
7	Le dossier de marché ne comprend pas de justificatif de la publication d'un avis d'attribution définitive.	Non appliquée
8	Justificatif de paiement n'a pas été classé dans le dossier	Non appliquée

6. STATISTIQUES DES ANOMALIES

Marchés / Anomalies	Appels d'offres ouverts	DRP Ouvertes	DRP Restreintes	Total	Statistiques des anomalies
L'archivage des dossiers de marchés n'est pas exhaustif.					100%
Le MESRI n'a pas reversé les 50% de la quote-part de l'ARMP provenant de la vente des dossiers d'appels d'offres.					100%
Les procès-verbaux d'ouverture des plis n'indiquent pas le nombre de dossiers d'appels d'offres vendus.	11	3		14	100%
Les avis (appels d'offres, attributions provisoires, attributions définitives) ne sont pas publiés sur le portail des marchés publics.	11	3		14	100%
L'attribution provisoire n'a pas été approuvée par la personne responsable des marchés.	11	3	11	25	100%
Le marché n'a pas été attribué durant la période de validité des offres.	1			14	7%
Les procès-verbaux d'ouverture des plis ne sont pas transmis aux candidats.	11	3		14	100%
Les Demandes de Renseignements et de prix ne sont pas publiées sur le site des marchés publics dès leur attribution.			11	11	100%
Les soumissionnaires non retenus ne sont pas informés du rejet de leur offre.			11	11	100%

7. ANNEXE

7.1 Réponses de l'Autorité Contractante

Cf. tableau « Synthèse des non conformités et recommandations ».

7.2 Réponses du cabinet aux commentaires de l'Autorité Contractante

Cf. tableau « Synthèse des non conformités et recommandations ».

7.3 Situation sur les ventes de produits d'appels d'offres par l'AC

Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) a reversé les 50% de la quote-part de l'ARMP provenant de la vente des dossiers d'appels d'offres, conformément à l'article 37 du décret 2007-576 du 25 Avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

7.4 Liste des marchés revus

Objet du marché	Mode de passation	Titulaire	Montant
Acquisition de matériels informatiques de bureau au profit du Centre des Réseaux et Systèmes d'Information en trois (03) lots: lot 1	Appel d'Offres Ouvert	Oumou Leader Distribution Equipement	14160000
Acquisition de matériels informatiques de bureau au profit du Centre des Réseaux et Systèmes d'Information en trois (03) lots: lot 3	Appel d'Offres Ouvert	Société Africaine des Télécommunications (SATEL)	22517940
Acquisition de matériels informatiques de bureau au profit du Centre des Réseaux et Systèmes d'Information en trois (03) lots: lot 2	Appel d'Offres Ouvert	SECOMDIS	140537738
Acquisition d'équipement pour la Cité du Savoir en cinq (05) lots : lot 2	Appel d'Offres Ouvert	Société Africaine des Télécommunications (SATEL)	27511432
ACQUISITION D'EQUIPEMENT POUR LA CITE DU SAVOIR	Appel d'offres	Lot 1: OUMOU LEADER DISTRIBUTION	50247350
Acquisition d'équipement pour la Cité du Savoir en cinq (05) lots : lot 5	Appel d'Offres Ouvert	Oumou Leader Distribution Equipement	59797680
Acquisition d'équipement pour la Cité du Savoir en cinq (05) lots : lot 4	Appel d'Offres Ouvert	PICO MEGA	65713020
FOURNITURE DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES POUR LA DAGE ET LES CRE	AO (marché de clientèle)	Lot 1 : PAPEX	29377910
FOURNITURE DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES POUR LA DAGE ET LES CRE	AO (marché de clientèle)	lot 2 : PAPEX	39968960
Fourniture en deux lots de consommables informatiques pour la DAGE et les CRE (lot 1)	Appel d'Offres Ouvert	PAPEX	29977310
Acquisition d'équipements de laboratoires de biotechnologie en deux lots : Lot 2	Appel d'Offres Ouvert	FERMON LABO SENEGAL SA	49123524
acquisition d'équipement de laboratoire de biotechnologie	Appel d'offres	Lot1 : FERMO LABO	465135123
Equipement de la TONUS (Télévision numérique)	Appel d'offres	GROUPEMENT EQUIP PRO/PRESSCOM	82877300
Fourniture de matériels et mobiliers de bureau pour les Universités	Appel d'offres	Groupe Speedo Europe Affaires	191130500
Travaux de Construction du siège de l'UVS	AON	MBAKOL Entreprise	787794384
Travaux de construction du Centre délocalisé de l'UGB à Guéoul	Appel d'offres	CSTP:tranche ferme /1er tranche conditionnell / 2er tranche conditionnell	5525679364
Fourniture de matériels et mobiliers de bureau pour les Universités		Press High Tech	73 236 700
		Entreprise GANDIOL	44 196 900
		Entreprise VINTAGE	45 451 129
		Groupe Speedo Europe Affaires	34 338 000
		Groupe Speedo Europe Affaires	24 426 000
		OUMOU LEADER DISTRIBUTION EQUIPEMENT	11 823 600
		GROUPEMENT DAROU SERVICE EBOS	33 423 500
		Entreprise GANDIOL	8 796 900
		GROUPEMENT DAROU SERVICE EBOS	18 034 176

Objet du marché	Mode de passation	Titulaire	Montant
Acquisition d'équipements (Multimédia, sonorisation et groupes électrogènes) pour la Médiathèque répartie en trois (03) lots		Lot 2: SESA TECHNOLOGIE	45 414 907
Acquisition d'équipements (Multimédia, sonorisation et groupes électrogènes) pour la Médiathèque répartie en trois (03) lots		Lot 3: OUMOU LEADER DISTRIBUTION EQUIPEMENT	78 668 840
Acquisition de produits et d'équipement pour la médecine nucléaire	DRP CO	Oumou Leader Distribution et Equipement	29643393
Prestation de vidange de fosse septique à l'université Assane Seck de Ziguinchor	DRP CO	KTES	24857408
Travaux de réhabilitation du terrain de football de l'UCAD	DRP ouverte	Société de Construction et de Promotion Immobilière (SCPI)	62392500
Acquisition de matériels et d'équipements scientifiques, pédagogiques pour les laboratoires en trois (03) lots : lot 3	Appel d'offres international	Groupement LABORIAL/GALANDER	544181916
Acquisition de matériels et d'équipements scientifiques, pédagogiques pour les laboratoires en trois (03) lots : lot 1	Appel d'offres international	Groupement VALTEO /SECODIS SENEGAL	786205000
Avenant n°1 au marché T1342/15 relatif aux travaux de construction d'un amphithéâtre de 500 places, de salles de classes et de bureaux à l'Université Assane Seck de Ziguinchor	Avenant	DIATAR-EDIFICE	74526896
Sélection d'un prestataire pour l'accompagnement pédagogique et scientifique de l'Université du Sine Saloum El Hadji Ibrahima Niass (USSEIN)	Entente Directe	AGREENIUM	410641781
Contrôle technique du projet de construction de résidences universitaires 6000 lits en deux missions : mission 2	DP/LR	BUREAU VERITAS SENEGAL	14160000
Sélection d'un consultant pour les études architecturales et techniques en trois (03) lots: mission 3 (construction d'infrastructures sociales à l'UCAD)	DP/LR	Agence d'Architecture de Décoration et d'Ethnodesign (AADE)	16255000
Sélection d'un cabinet pour le suivi technique du projet de construction du restaurant de l'Université Assane Seck de Ziguinchor	DP/LR	CABINET A.R.T	19440500
Contrôle technique du projet de construction de résidences universitaires 6000 lits en deux missions : mission 1	DP/LR	BUREAU VERITAS SENEGAL	21240000
Sélection de bureau de contrôle technique des travaux de construction de l'ISEP de Diamniadio	DP/LR	SCAT INTERNATIONALE	25724000
Contrôle technique en deux missions du projet de construction de résidences universitaires 6000 lits : mission 2	DP/LR	Niasse Technologies	29500200
Contrôle technique en deux missions du projet de construction de résidences universitaires 6000 lits : mission 1	DP/LR	Africaine d'Ingénierie et de Consultance (AIC)	43070000
Suivi des travaux de Construction du Siège UVS	AMI	IMHOTEP NB	48863800
Suivi des travaux de Construction de cinq ENO	AMI	CAWD	98376600
Etudes et suivi des projets du ministère de l'enseignement supérieur	AMI	Mission 1; Ibahima Diouf / 2 Magatte kebe / Khaita diagne	114 550 000
Sélection de cabinets pour les études et le suivi pour la mise en place de l'arboretum à la Cité du Savoir	DRP restreinte	CABIAFRI-GERENAD	25000000

Objet du marché	Mode de passation	Titulaire	Montant
Travaux d'installation de pylone et de paratonnerre pour les ENO de Kolda et de Diourbel	DRP restreinte	GROUPE CAB	24981072
Sélection de cabinet pour les études architecturales de la PATRIE	DRP restreinte	IMHOTEP	24980000
Réalisation de panneaux de chantier de communication pour labo	DRP restreinte	MFC INTERNATIONAL	24957000
Prise en charge des frais d'organisation de l'atelier du parc robotique panafricain 2017	DRP restreinte	AFRICA WORLD SARL	24921600
Sélection de cabinet pour les études architecturales de la Bibliothèque de la Cité du Savoir	DRP restreinte	IMHOTEP	24903000
Travaux de plantation d'arbre pour la Cité du Savoir	DRP restreinte	ETV	24825312
Pose de bordure pour arboretum de la cité du Savoir	DRP restreinte	FATKHA IMMOBILIER	24810975
Travaux de Gros œuvre pour Amphi Théâtre de 250 places à l'Université de Thiès	DRP	MINAME SERVICE	24708094
Achat de fournitures de bureau et de consommables	DRP simple	N E S	1998330
Acquisition de fournitures diverses	DRP simple	SERIGNE MBODJ	1994200